

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS
- DEPLACEMENT DE ROLAND VEAUX
A CHATELLERAULT LE 12 MARS 2019**

Direction Attractivité Economie Emploi
DL/CL
N° 2019-D- 59

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n°55 du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

- Article 1 –** Le déplacement de Monsieur Roland VEAUX, Vice-Président, pour participer au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine le mardi 12 mars 2019 à Châtellerault (86) est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.
- Article 2 –** Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité. Véhicule du pool auto.
- Article 3 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4 -** Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 mars 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14/03/2019**
Publié ou notifié,
Le **14/03/2019**